

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2015-09 du 17 septembre 2015 à 19 h

Le 17 septembre deux mille quinze à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 11 septembre 2015, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le

Etaient présents :

X	Mireille	GARCIA	X	Claude	MAGNES	X	Virginie	DELAPART
X	Jacques	MAISONNIER	X	Christian	REYNAUD	O	Nicolas	MOREAU
X	Cécile	JANY	X	Michèle	MAISONNIER	O	Alain	PEREIRA
X	Alain	FABRE	X	Laurie	CADEL	O	Blandine	MONTANARI
X	Camille	BURGAT	X	Patrick	PIVATO	X	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : *Blandine MONTANARI óAlain PEREIRA mandat à Olivier GOURRIN-
Nicolas MOREAU mandat à Jacques MAISONNIER*

Secrétaire : *Patrick PIVATO*

Ordre du jour

2015-09-01 Décision modificative n°2 (écritures d'ordre)

2015-09-02 Agenda d'accessibilité programmé (Adap)

2015-09-03 Plan d'accessibilité de la voirie (PAVE)

2015-09-04 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération / Transfert de compétences : « compétence en matière de communications électroniques au titre de l'article L1425-1 du CGCT »

2015-09-05 Autorisation donnée au maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire du Sicoval entre la commune et la communauté du Sicoval

2015-09-06 Suppression de poste et création d'un poste d'agent technique de 2ème classe à 5 h 50 après avis favorable du comité technique.

2015-09-07 Vœux du conseil municipal adressés au Sicoval se rapportant au dispositif de collecte incitative des déchets

Approbation du compte-rendu du conseil municipal n° 2015-08

Entrée en fonction de Laurie CADEL, conseillère municipale suite à la démission de Caroline COFFRE, conseillère municipale.

Le compte-rendu du conseil municipal n°2015-08 est approuvé à l'unanimité.

Patrick PIVATO est élu secrétaire de séance.

Jacques Maisonnier présente la décision modificative n°2 afin d'apporter des corrections au budget de la commune suite à une erreur de saisie.

2015-09-01 Budget général : Décision modificative n°2

Le Conseil,

Vu le Budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des modifications à la section d'investissement du budget 2015,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide les modifications budgétaires suivantes au budget général de la commune 2015 :

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
041-2313	498 361.94	
23- 2313		498 361.94

Charge le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2015-09-02 Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que la loi du 11 février 2005 introduisait l'obligation pour les propriétaires ou gestionnaires, de rendre accessible pour tous l'ensemble des Etablissement Recevant du Public (ERP) avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour les ERP qui n'auraient pas été rendus accessibles avant cette date, le décret du 05 novembre 2014 impose la rédaction d'un Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) avant le 27 septembre 2015.

Cet agenda doit comporter une analyse de l'état d'accessibilité actuel des ERP concernés, une programmation d'actions nécessaires à leur mise en accessibilité, ainsi qu'une estimation financière de ces actions dans un délai déterminé.

La commune est propriétaire de quatre bâtiments : la mairie, l'école, l'église et la maison des associations. Les diagnostics réalisés par les bureaux de contrôles ont mis en évidence un certains nombres de points de non conformité.

Le maire indique sa volonté d'effectuer les mises aux normes nécessaires, de répartir les coûts d'une manière sensiblement sur plusieurs exercices et de regrouper les opérations de rénovation énergétique et d'accessibilité des bâtiments inscrits dans la programmation de travaux.

Le coût prévisionnel s'élève à 21 000 euros TTC :

- **Plomberie : 5 000 euros**
- **Maçonnerie :14 000 euros**
- **Electricité, petit matériel, diverses fournitures et pose : 2 000 euros**

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

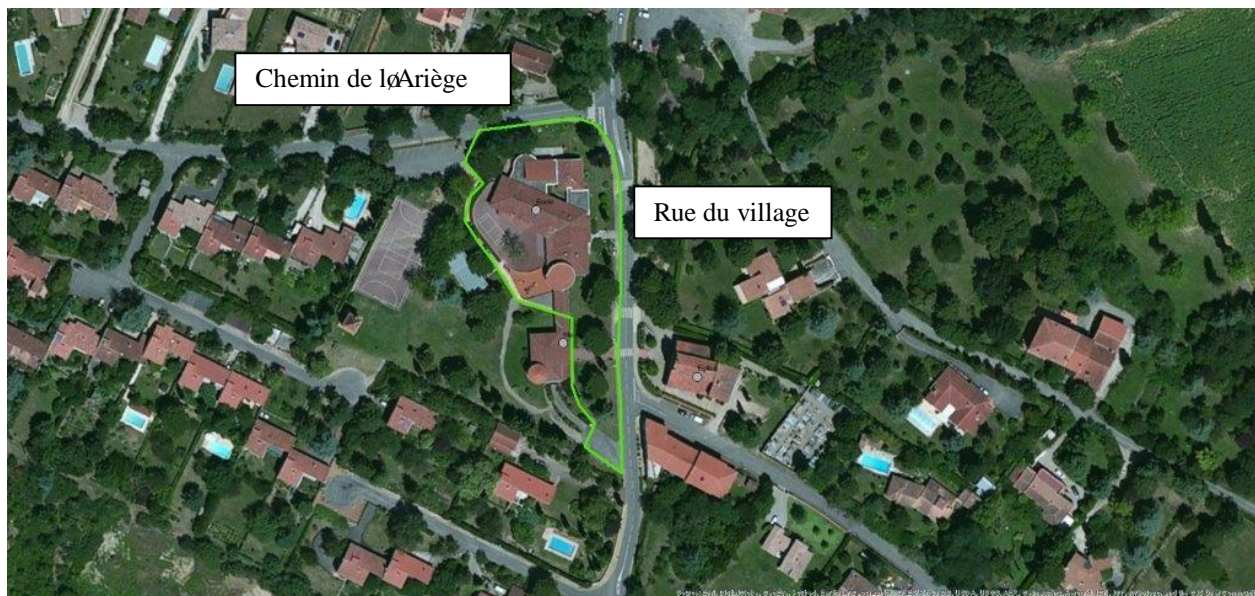
Décide d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP,
S'engage à inscrire cette dépense sur les trois prochains budgets de la commune
D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

2015-09-03 Plan d'accessibilité de la voirie (PAVE)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui expose que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 (article 45) suivie des Décrets 2006-1,658 et 2006-16 et d'un arrêté de 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics rend obligatoire pour les communes et les EPCI la définition d'un plan d'accessibilité.

Ce plan doit favoriser la « chaîne de déplacement », c'est à dire le déplacement continu sans obstacle d'un lieu à un autre. Afin de permettre la réalisation de ce diagnostic, le Maire propose à l'Assemblée de valider la proposition de secteur élaborée avec les services du Sicoval, selon le plan ci-dessous :



ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide d'approuver la proposition de secteur relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics élaborée tel que ci-dessus.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

2015-09-04 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération / Transfert de compétences : « compétence en matière de communications électroniques au titre de l'article L1425-1 du CGCT »

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération / Transfert de compétences :

« compétence en matière de communications électroniques au titre de l'article L1425-1 du CGCT »

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire dans sa dernière version en date du 4 juillet 2011 ;

Vu la délibération n° 2015 07 07 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2015 relative à la prise de compétence en matière de communications électroniques au titre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - modification des statuts

Considérant la majorité qualifiée prescrite par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-17) pour entériner le transfert de compétences des communes à la Communauté.

Considérant le rapport exposé par le Maire

Eu égard à l'intérêt que représente l'accès au très haut débit pour les habitants du territoire

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Article 1er : De transférer à la communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires :

5) En matière de communications électroniques :

La communauté a compétence dans ce domaine pour les communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités, à savoir :

- Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
- Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage) et des câbles (fibre optique) ;
- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
- Mise à disposition de fourreaux,
- Location de fibre optique noire,
- Hébergement d'équipements d'opérateurs,
- Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
- Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée ».

Article 2 : Décide de charger le Maire de l'exécution de la présente décision.

2015-09-05 Autorisation donnée au maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire du Sicoval entre la commune et la communauté du Sicoval

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que la commune a présenté sa candidature (école et mairie) dans le cadre de l'attribution du statut de « Territoire à Energie Positive pour une croissance verte » (TEPCV), au sein du Sicoval (l'intercommunalité est identifiée pour recevoir des financements de l'Etat pour la réhabilitation des bâtiments publics de son territoire).

Elle propose d'adhérer au groupement de commandes créé par la convention, ci-annexée, qui a pour objet « la réalisation d'audits énergétiques sur un ensemble de bâtiments publics, propriétés du Sicoval ou des communes du territoire ».

Pour la passation de cette opération, le groupement respectera les règles fixées par le code des marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Vu le projet de convention,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve le groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire du Sicoval entre la commune et la communauté du Sicoval

Autorise le maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire.

2015-09-06 Suppression de poste et création d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à 5 h 50 après avis favorable du comité technique.

Le Conseil,

Vu la correspondance du 16 juillet 2015 d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de la commune sollicitant la diminution de la durée hebdomadaire de son temps de travail de 28 h à 5h50.

Vu l'avis du comité technique départemental placé auprès du centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Garonne dans sa séance du 27 août 2015 prescrivant la suppression du poste et la création d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 5 h 50,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve la suppression du poste d'agent technique de 2^{ème} classe (durée hebdomadaire de 28 h),

Et Approuve la création d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe (durée hebdomadaire de 5h 50), à compter du 1^{er} octobre 2015.

Dit que l'agent va perdre le bénéfice du régime spécial de retraite des fonctionnaires (CNRACL),
Charge le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet de la Haute-Garonne, au Président du Centre de gestion, et à Monsieur le Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

Monsieur Olivier GOURRIN arrive à 20 h.

2015-09-07 Vò ux du conseil municipal adressés au Sicoval se rapportant au dispositif de collecte incitative des déchets

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle les objectifs du Sicoval, à qui la compétence collecte et élimination des déchets a été transférée :

« La mise en place de la redevance incitative a pour but la réduction de la hausse des coûts. Les dispositions déjà prises ont permis de limiter l'augmentation à +9% du coût de traitement et de collecte depuis 2008 alors que la TVA a dans le même temps augmenté de 4,5%. Pour exemple si les tonnages n'avaient pas baissé suite à l'annonce de la redevance incitative, le budget déchets devrait supporter une charge supplémentaire de 600 000 €/an. Il faut aujourd'hui aller au-delà pour diminuer de façon significative les tonnages à l'incinération permettant de diminuer le coût de traitement mais également le coût de collecte puisque le marché comporte une part significative calculée sur la base du tonnage collecté ».

Le maire précise que des simulations sont parvenues en mairie. Elle constate des augmentations très conséquentes. Pour exemple, les dépenses pour le groupe scolaire s'élèveraient à plus de 1000 euros (6 mois) au lieu de 134 euros (3 mois) actuellement.

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Emet les vò ux suivants :

Revoir la grille tarifaire tant pour les particuliers, les entreprises et les collectivités,

Réétudier la pertinence du dispositif qui semble plus punitif qu'incitatif.

Charge le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Sicoval.